

## **Procès verbal**

Le mardi 24 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR.

Secrétaire de la séance : Cécile CROS

**Présents** : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1- Approbation CFU 2025 ALBAS **AJOURNEE en raison d'un problème technique DGCL**
- 2- Affectation du résultat 2025 ALBAS **AJOURNEE en raison d'un problème technique DGCL**
- 3- Vote du budget primitif 2026 ALBAS
- 4- Opération : Amélioration accès plan d'eau et plan de financement - Approbation
- 5- SYADEN MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES COMPETENCES SUR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DU NUMERIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS
- 6- Association Eurocultures en Corbières demande de financement - accord de principe
- 7- Acceptation du don de la moitié de propriété parcelle A806
- 8- Convention d'urbanisme CCRLCM 2026 2027

### **Questions diverses**

### **Délibérations du conseil** :

#### **BUDGET - COMMUNE D'ALBAS 2026 (N° DE\_2026\_004)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune COMMUNE D'ALBAS,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE** :

#### **ARTICLE 1** :

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE D'ALBAS pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 811 872,25

En dépenses à la somme de : 811 872,25

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 114,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 290
014	Atténuations de produits	9 643
023	Virement à la section d'investissement	209 980,71
042	Section à section	1 418
65	Autres charges de gestion courante	24 152,06
66	Charges financières	1 493,16
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>369 091,74</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	181 677,9
013	Atténuations de charges	1 500
042	Section à section	14 800
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 745
73	Impôts et taxes	21 800,84
731	Fiscalité locale	72 694
74	Dotations et participations	71 969
75	Autres produits de gestion courante	1 900
76	Produits financiers	5

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>369 091,74</b>
---	--	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Section à section	14 800
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 230,2
16	Emprunts et dettes assimilées	8 020,25
20	Immobilisations incorporelles	10 962,43
204	Subventions d'équipement versées	8 200
21	Immobilisations corporelles	73 429,63
23	Immobilisations en cours	309 138
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>442 780,51</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section investissement	88 770,8
021	Virement de la section de fonctionnement	209 980,71
040	Section à section	1 418
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 240
13	Subventions d'investissement	139 371
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>442 780,51</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Amélioration accès plan d'eau Défense incendie (N° DE\_2026\_005)

**Approbation du projet - Demande de financement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de l'incendie du 05 août 2025, le plan d'eau DFCI situé sur notre commune s'est avéré indispensable pour alimenter les camions et les hélicoptères des pompiers. Des aménagements amélioreraient et faciliteraient l'accès et la circulation des camions d'intervention aux abords du plan d'eau. Le projet prévoit le renforcement et l'élargissement de l'enrochement actuel ainsi que le nettoyage des berges.

Le coût prévisionnel est estimé à :

- 15 642,79 € sans option

- 19 690,66 € avec les options de bétonnage des enrochements et de nettoyage des berges en amont.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

<b>DEPENSES</b>		
Reprise des enrochements	5 435,32 €	
Réfection de l'allée pour passage camions	10 207,47 €	
Option : Bétonnage des enrochements	1 097,40 €	
Option : Nettoyage des berges en amont du ruisseau	2 950,47 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 690,66 €</b>	
<b>Tva 20 %</b>	<b>3 938,13 €</b>	
<b>TTC</b>	<b>23 628,79 €</b>	

<b>RECETTES</b>		
DETR	7 876,26 €	40,00 %
DEPARTEMENT	7 876,26 €	40,00 %
Fond propre	3 938,13 €	20,00 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 690,66 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet d'amélioration de l'accès au plan d'eau estimé à **19690,66€ HT avec les options**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- autorise le Maire à solliciter une subvention du Département AUDE
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des autres financeurs possibles

Délibération : adoptée

Motion contre projet de décentralisation - Maintien organisation des compétences réseaux d'énergie et du numérique (N° DE\_2026\_006)

**MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES COMPETENCES SUR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DU**

## **NUMERIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS**

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation

des réseaux

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

## ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Délibération : adoptée

Association Eurocultures demande de co-financement - Accord de principe (N° DE\_2026\_007)

L'association Eurocultures en Corbières dont le siège est 10 rue de la Malpetto 11360 ALBAS, sollicite auprès de la commune d'Albas, une participation financière pour équiper le "studio radio fixe" en projet dans la commune de Palairac.

Le projet LEADER et la participation financière demandé permettraient l'achat de matériel audio et acoustique, de matériel informatique et la fabrication de mobilier du studio.

Vu la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu le plan de financement présenté par l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- de donner son accord de principe pour le financement, dans le cas ou le projet LEADER serait accepté, la somme de 151,41 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65568.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Acceptation du don de la parcelle A806 (N° DE\_2026\_08BIS)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de don de la parcelle 006A806 de Mme Maryse Rossignol, propriétaire pour moitié.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle pour le projet photovoltaïque.

**APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'accepter de Mme Maryse Rossignol, la donation au profit de la commune de la parcelle 006A806, les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire

Délibération : adoptée

Convention instruction urbanisme 2026-2027 (N° DE\_2026\_009)

**Approbation de la convention CCRLCM et commune d'ALBAS  
Pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Urbanisme par le Service  
Urbanisme de la CCRLCM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM du 18 décembre 2025 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de ALBAS;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

***Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Délibération : adoptée

JEAN CLAUDE MONTLAUR  
Président de séance

Cécile CROS  
Secrétaire de séance